

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

7 FÉVRIER 2018

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 7 février 2018. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Jo-Annie Boulianne, Monique Gravel, Marc-André Lussier, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de Madame Claire Gagnon, mairesse.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2018-02-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet d'ordre du jour.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2018.
4. Approbation des comptes à payer.
5. Adoption du règlement # 341 ayant pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie des élus.
6. Adoption des états financiers de 2017.
7. Mandat aux comptables pour les états financiers de 2018.
8. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (reddition de compte 11 813\$).
9. Remise des certificats à des bénévoles de la bibliothèque (La Plume d'Or)
10. Refinancement du solde du règlement # 264 pour un montant de 59 800.00\$ et ce, avec le Centre financier de Charlevoix.
11. Autorisation à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à la vente des immeubles pour taxes impayées et approbation de la liste des taxes municipales à recevoir (arrérages).
12. Demande de subvention pour le réseau routier.
13. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.
14. Résolution pour le service de transports adapté de la MRC de Charlevoix-Est.
15. Résolution pour annuler les prêts suivants :
 - Base de plein air 5 000\$

- Centre récréatif 6 500\$
- 16. Mandat au Groupe Hémisphère pour une rencontre.
- 17. Triathlon de Charlevoix : demandes pour 2018.
- 18. Parc national des Hautes-Gorges de la Rivière-Malbaie : publicité.
- 19. Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste de Charlevoix 2018.
- 20. Demandes de commandites :
 - Centre récréatif pour le Carnaval 2018 (500\$)
 - Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (R.I.S.C.) (50\$)
 - Charlevoix sur les pentes (50\$)
- 21. Correspondance.
- 22. Divers :
 - a) Responsabilités des conseillers
 - b) Fonds locaux d'investissements MRC de Charlevoix-Est
 - c) Félicitation au comité du Carnaval
 - d) Programme Réno-Région MRC de Charlevoix-Est
- 23. Suivi des dossiers par les membres du Conseil.
- 24. Période de questions.
- 25. Levée de la séance.

2018-02-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2018.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2018.

2018-02-03

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Madame Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de janvier 2018, au montant de deux cents quarante mille six cents quarante-neuf dollars et une cent (240 649.01\$) présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2018-02-04

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 341.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341

RÈGLEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux

municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le projet de Loi 83 mentionne l'obligation faite aux municipalités de modifier le code d'éthique pour les élus municipaux avant le 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 341 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 2 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou les différentes politiques de la municipalité.

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation ou toute autre promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel, il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal »

- 1° un organisme que la Loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil et de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel, et d'autre part, celui de la municipalité ou organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa du présent article doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

La personne qui gagne un prix d'une valeur de 200\$ lors d'un événement corporatif, devra le remettre à la municipalité qui en disposera à sa discrétion. Lorsque le prix est gagné suite à une épreuve ou par l'achat de billet par la personne présente, cette dernière pourra conserver son prix.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat auprès de la municipalité, qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4.. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Il est interdit à tout membre du conseil, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit pour tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 6 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un Conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.»

ARTICLE 7. ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit et remplace les règlements antérieurs concernant le même sujet.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2018-02-05

6. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2017.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que rédigé, le rapport financier pour l'année 2017 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2018-02-06

7. MANDAT AUX COMPTABLES POUR LES ÉTATS FINANCIERS 2018.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur Benoît Côté, CPA, est mandaté pour effectuer les états financiers pour l'année 2018 et ce, pour la somme de huit mille trois cents cinquante dollars (8 350\$) plus les taxes applicables et que si la municipalité effectue un règlement d'emprunt ou d'autres travaux spéciaux, le tarif à l'heure sera de 75\$ plus les taxes applicables et ce, en surplus du rapport financier. Que Monsieur Benoît Côté, CPA devra fournir au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, tous les rapports requis. Que les rapports soient remis aux dates fixées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2018-02-07

8. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (REDDITION DE COMPTES)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 11 813\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution identifie les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations (acceptation de la dépense).

2018-02-08

10. RENOUELEMENT DU BILLET À PAYER DE 59 800\$ AU CENTRE DESJARDINS ENTREPRISES.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a demandé au Centre Desjardins Entreprises une offre de services pour le refinancement de l'emprunt relatif au règlement numéro 264 et ce, pour un montant de 59 800\$;

ATTENDU que l'offre reçue du Centre Desjardins Entreprises est au taux d'intérêt de : 4,81% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs accepte l'offre du Centre Desjardins Entreprises pour le refinancement de l'emprunt relatif au règlement # 264 et ce, pour un montant de 59 800\$ au taux d'intérêt quatre virgule quatre-vingt-un pour cent (4,81%\$) pour un terme de 5 ans pour chacune des années. Que Madame Claire Gagnon, mairesse, et Madame Suzanne Gaudreault, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont mandatées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents relatifs à cet emprunt. Que cet emprunt soit daté du 7 février 2018.

2018-02-09

11. AUTORISATION À LA MRC DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES ET APPROBATION DE LA LISTE DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR (ARRÉRAGES).

Il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à faire parvenir à la MRC de Charlevoix-Est, avant le 20 mars 2018, la liste des personnes n'ayant pas acquitté leurs taxes pour l'année 2016-2017 afin que ladite MRC puisse faire vendre les immeubles et les bien-fonds pour la perception de ces taxes.

De plus, le conseil autorise celle-ci à enchérir sur les propriétés en vente pour et au nom de la municipalité.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière a soumis aux membres du Conseil municipal la liste des taxes impayées (arrérages) et que ceux-ci en ont pris connaissance et approuvent cette liste.

2018-02-10

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉSEAU ROUTIER 2018.

ATTENDU QUE des travaux de réparation sont nécessaires pour la conservation de l'état de nos routes;

ATTENDU QUE les travaux de voirie suivants seraient à effectuer en 2018 :

- Rue Larouche : couche d'usure (64 800\$)	
creusage de fossés (2 400\$)	67 200\$
- Rue de la Réserve : couche d'usure asphalte (205 920\$)	
fossé reprofilage (3 000\$)	
ponceau 24" X 40' (1 320\$)	
refaire asphalte (4 000\$)	214 240\$
- Chemin Pied-des-Monts : déboisement (1 500\$)	
creusage de fossés (5 700\$)	
ponceau (300\$)	
voyage de pierre (300\$)	7 800\$
- Rue Richard : creusage de fossés (3 000\$)	
ponceau (1 600\$)	4 600\$
- Rue Fortin : creusage de fossés (1 200\$)	
déboisement (1 000\$)	2 200\$
- Chemin Lac Pied-des-Monts : creusage de fossés (1 860\$)	
ponceau (275\$)	
pose (500\$)	2 635\$
- Rang St-Thomas : ponceau 24" X 23 mètres (1 320\$)	
pose du ponceau (3 000\$)	
creusage de fossés (1 800\$)	6 120\$
- Chemin des Colons : refaire la première côte, élargir,	
creusage de fossé et déboisement	10 000\$

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux sont estimés à 314 795\$;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour effectuer de tels travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs demande au ministère des Transports une aide financière pour les travaux ci-dessus mentionnés.

2018-02-11

13. PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu majoritairement (contre : Monsieur Cajetan Guay) :

QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise la présentation du projet pour l'installation d'une plateforme multifonctionnelle de loisirs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans la cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-Amé-des-Lacs désigne Madame Suzanne Gaudreault, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2018-02-12

14. SERVICE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST.

CONSIDÉRANT QUE le mandat de transport est attribué à la MRC de Charlevoix-Est et à son Service de transport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a l'obligation de participer au transports adapté de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la tarification aux usagers à 3\$ par transport adapté;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour 2018 du transport adapté de la MRC de Charlevoix-Est le 22 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il es proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité de défrayer la quote-part au montant de 2 403\$ pour le transport adapté par la MRC de Charlevoix-Est.

2018-02-13

15. ANNULATION DES PRÊTS ACCORDÉS ANTÉRIEUREMENT À LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE ET AU CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS.

ATTENDU QUE la municipalité a accordé des prêts antérieurement aux OBNL de la Base de plein air du lac Nairne et du centre récréatif Aimélacois et ce, pour le fonctionnement de ces organismes :

ATTENDU QUE le solde à recevoir pour ces prêts est de :

- Base de plein air du lac Nairne : 5 000\$
- Centre récréatif Aimélacois : 6 500\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier de procéder à l'annulation complète des sommes à recevoir relatives aux prêts des deux organismes énumérées ci-dessus.

2018-02-14

16. MANDAT AU GROUPE HÉMISPHERE POUR UNE RENCONTRE.

ATTENDU QUE la Groupe Hémisphère a déposé à la municipalité une offre de service pour une rencontre relative à l'échantillonnage prélevée sur les propriétés riveraines au lac Nairne;

ATTENDU QUE l'offre de services est au montant de 450\$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services du Groupe Hémisphère au montant de 450\$ plus les taxes et ce, pour la planification et le transport de la réunion de discussion relative à l'échantillonnage effectuée au lac Nairne.

2018-02-15

17. TRIATHLON DE CHARLEVOIX : DEMANDES POUR 2018.

ATTENDU QUE le Triathlon de Charlevoix tiendra ses activités les 28, 29 et 30 juillet 2018;

ATTENDU QUE leurs demandent ont été déposées au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité participera au Triathlon de Charlevoix de 2018 de la façon suivante :

- La pose et le ramassage des oriflammes,
- L'aide du service de pompier (2) pour la sécurité lors de la fermeture de la route et,
- Le nettoyage de la rue de la Réserve.

2018-02-16

18. ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LE GUIDE DU VISITEUR DU PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une publicité au montant de 450\$ plus taxes, dans le guide du visiteur du Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie de 2018 et ce, excluant les coûts du montage graphique.

2018-02-17

19. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO DE CHARLEVOIX LE 27 MAI 2018.

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en date du 1^{er} février 2018 a été reçue à la municipalité pour le passage et l'affichage temporaire du Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix dimanche le 27 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage et l'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix qui aura lieu dimanche le 27 mai 2018.

2018-02-18

20. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder d'octroyer les commandites décrites ci-dessous :

- Centre récréatif Aimélacais : 500\$ pour la Carnaval 2018.
- Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (R.I.S.C.) 50\$
- Charlevoix sur les pentes 50\$

2018-02-19

25. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19h47.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 7 février 2018, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.